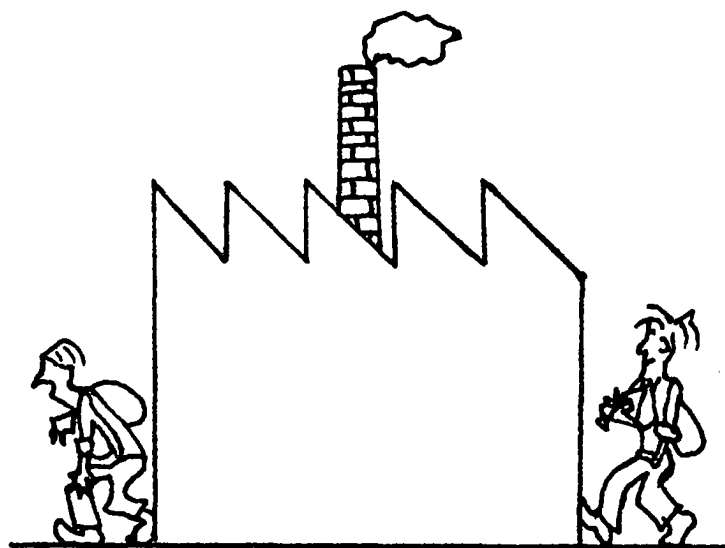


# JOURNAL DES CHOMEURS

**PRINTEMPS 79**

Vol. 1 No6

MAC



ADRESSE:

**CHOMEURS CHOMEUSES !  
REGROUPEONS NOUS !  
NOUS DEVONS NOUS FAIRE RESPECTER !  
NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS LESES  
DANS NOS DROITS !  
NOUS AVONS ENTRE AUTRES, LE DROIT DE  
TRAVAILLER !**

Le Mouvement action-chômage (MAC) est un groupe populaire constitué par des chômeurs bénévoles. Nous offrons des services gratuits aux chômeurs au prise avec des problèmes dans leur relation avec la Commission d' Assurance-chômage.

Le MAC offre ses services à tous les jours de 9h. à midi. Nous nous réservons l'après-midi pour le travail dans nos dossiers.

Pour une meilleure information nous dirigeons notre travail vers des "services collectifs". Tous les chômeurs ayant besoin de nos services sont invités à se rendre à notre ASSEMBLEE D'INFORMATION DU JEUDI de chaque semaine à 13h. (1.00 heure). A cette assemblée seront présents plusieurs autres chômeurs ayant des problèmes avec la Commission d'assurance-chômage. Après la partie d'information de cette assemblée, nous tenterons ensemble de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

Le Mouvement action-chômage (MAC) insiste sur l'importance de l'ASSEMBLEE DU JEUDI ainsi que sur la formule de services collectifs. A l'assemblée des chômeurs on se rend compte que l'on est pas tout seul à affronter les mêmes problèmes. De plus, c'est en groupe que l'on peut mieux analyser notre situation et essayer de trouver ensemble des solutions à nos problèmes immédiats et à venir.

Tous les chômeurs sont bienvenus au Mouvement action-chômage (MAC), sans distinctions d'appartenance syndicale, politique ou autres formes de discrimination.

On vous offre aussi la possibilité de participer à la mise sur pied du regroupement des chômeurs

A toute les trois (3) semaines l'assemblée générale des chômeurs et chômeuses se réunie. On y discute des injustices qui nous sont faites et on y définit nos revendications.

Eventuellement, l'assemblée générale forme des comités chargés de mettre en application les décisions qu'elle a prises.

Ainsi, présentement il existe 4 comités formés par l'assemblée générale: le comité Cullen, le comité des trop-perçus, le comité information et le comité fédération.

– Le comité Cullen a été formé pour préparer une riposte aux nouvelles coupures du gouvernement (C-14).

– Le comité des trop-perçus (voir le journal précédent) s'est formé pour préparer une défense contre une réclamation injuste faite à 16,000 canadiens.

– Le comité information, lui, a été chargé de préparer le journal, de le diffuser et de publiciser les actions du regroupement des chômeurs du MAC.

– Le comité fédération a été mandaté par l'assemblée générale pour participer à un projet de fédération avec les autres mouvements action-chômage du Québec.

Mouvement Action-Chômage  
1015 est, rue Ste-Catherine  
Montréal, Québec  
Tél.: 845-4258

---

# CONSEILS (C-14).

---

Récemment, le ministre du Chômage annonçait son intention de modifier la loi d'Assurance-chômage. L'intention du gouvernement est claire : s'attaquer aux chômeurs et non au chômage.

Cette loi (C-14) coupe durement dans nos droits.

Qu'en est-il au juste ?

La loi divise les prestataires en trois "catégories" ce qui rend plus difficile encore la compréhension de cette loi et donc la possibilité de faire respecter nos droits. Il y a aussi d'autres changements qui limitent ou enlèvent le droit aux prestations à certaines catégories de travailleur(ses), voyons tout d'abord quels sont ces changements :

## 1. TAUX DE PRESTATIONS

Le montant des chèques passera de 66 2/3 % de la moyenne des 20 dernières semaines d'emploi assurable, à 60 % à partir du 7 janvier pour tous. (soit 10 % de moins).

N.B. : Au même moment les députés et ministres fédéraux se sont voté une augmentation de salaire de 62 1/2 %.

## 2. EMPLOI ASSURABLE

Il faudra maintenant un **MINIMUM** de 20 heures de travail par semaine pour que cette semaine compte pour une **SEMAINE ASSURABLE** (au lieu de \$48 comme avant). Certains(nes) travailleurs(es) rémunérés à la pièce ou autres, devront accumuler dans la semaine une rémunération de 30 % du **MAXIMUM ASSURABLE** (30 % de \$265 = \$79.50).

## 3. FAUSSE DECLARATION

Le montant des amendes pour fausse déclaration passe de \$25 à \$200 au **MINIMUM**.

## 4. REMBOURSEMENT

Les prestataires dont le revenu dépasse de 1 1/2 fois le montant du maximum assurable annuel (1 1/2 X \$13 780 = \$20 670) devront rembourser 30 % du plus petit des montants suivants :

- Le total des prestations
- L'excédent de 1 1/2 le maximum assurable annuel.

## 5. ADMISSIBILITE

La loi divise maintenant les prestataires en trois catégories qui ont chacune des conditions d'admissibilité spécifiques. Il est important de bien identifier à quelle catégorie on appartient avant de présenter sa demande.

Les trois catégories :

1. Nouveaux arrivants sur le marché du travail.
2. Prestataires ordinaires.
3. Rétérants (qui ont reçu des prestations dans l'année).

**CAT 1 : NOUVEAUX ARRIVANTS** : Quelqu'un qui n'a pas 14 semaines de travail et/ou de prestations dans les 52 semaines précédant sa période de référence. Pour avoir droit aux prestations il doit avoir travaillé au moins 20 semaines dans sa période de référence. (Voir ci-dessous CAT 1).

**CAT 2 : PRESTATAIRES ORDINAIRES** : Quelqu'un qui a 14 semaines de travail et/ou de prestations dans les 52 semaines précédant sa période de référence et qui n'est pas un réitérant (CAT 3). Pour avoir droit aux prestations, il doit avoir travaillé 10 à 14 semaines dans sa période de référence (10 à Montréal). (Voir ci-dessous CAT 2).

**CAT 3 : REITERANTS** : Quelqu'un qui a reçu des prestations dans sa période de référence. Pour se qualifier il faut avoir 10 à 20 semaines de travail dépendant du nombre de semaines de prestations reçu (maximum 16 à Montréal). (Voir ci-dessous CAT 3).

N.B. La période de référence est l'année précédant votre demande de prestation. Ex. : si vous faites votre demande le 7 janvier '79, votre période de référence sera du 7 janvier '78 au 7 janvier '79.

En conclusion, disons que ces mesures, en plus de réduire directement de 10 % le niveau de vie des prestataires aura aussi pour conséquence

empêcher l'accès aux prestations à la majorité des étudiants(tes), nouveaux arrivants(tes) sur le marché du travail, travailleur(ses) saisonniers(ères) et travailleurs(ses) à temps partiel. L'argent ainsi économisé sera affecté à la "création d'emploi", c'est-à-dire en subventions à l'entreprise privée.

En temps de crise économique, le gouvernement coupe donc dans les revenus des chômeurs qui subissent la crise pour protéger et augmenter

les profits de l'entreprise privée qui est directement responsable de la crise.

Que faire? Tout d'abord s'informer et se regrouper pour faire face collectivement à ces coupures. On peut participer activement au Comité Cullen du Regroupement des chômeurs du Mouvement Action-Chômage. Le MAC tient des assemblées d'information tous les jeudis à 1.30 p.m.

On vous attend!

## Conseils pratiques

Le chômage? moi, j'connais pas ça... jusqu'au jour où vous vous retrouvez sans emploi. Qu'arrive-t-il alors? Comme beaucoup d'autres, vous ne connaissez ni vos droits, ni la loi d'Assurance-Chômage. Vous vous en remettez donc à la bonne foi des fonctionnaires... Alors commencent les problèmes: inadmissibilité, exclusion, trop perçu, cas à l'étude, etc... Vous essayez de vous informer, mais la Commission a tout intérêt à maintenir les chômeurs(ses) dans l'ignorance (car notre ignorance lui permet de nous exclure, de couper ou suspendre nos prestations). La C.E.I. (Commission de l'Emploi et de l'Immigration) verse ainsi moins de prestations et conserve dans sa caisse des sommes

qui devraient nous être rendues. L'information aux prestataires c'est au compte-goutte qu'elle en donne. Trop souvent l'information que vous obtenez vous induit en erreur car les brochures que prépare la Commission ne nous fournissent que des informations obscures et incomplètes.

Pour ces raisons, nous vous présentons dans notre nouvelle brochure "Conseils Pratiques", une brève synthèse de la loi, pour que vous puissiez vous défendre et revendiquer vos droits face à la C.E.I. Ce n'est qu'en se regroupant et en luttant avec force et persévérance que les chômeurs(ses) feront respecter leurs droits.

## Quelques statistiques

Année	Taux de chômage		Augmentation des salaires	Taux d'inflation	Augmentation ou détérioration du pouvoir d'achat	Augmentation des profits (Canada)
	Canada	Québec				
1972	6.2	7.5	8.2	4.8	3.4	14.4
1973	5.6	6.8	11.0	7.5	3.5	25.9
1974	5.3	6.6	15.2	10.9	4.3	25.6
1975	6.9	8.1	12.6	10.8	1.3	5.6
1976	7.1	8.7	12.3	7.5	4.8	13.0
1977	8.1	10.3	6.7	8.0	-1.3	16.2
1978	9.1	11.8	6.6	8.8	-2.2	20.1

(six premiers mois)

SOURCE: données de Statistique Canada

---

# LES COMITES

---

## ① LE COMITE "CULLEN"

Depuis le 7 janvier, on a pu constater que le gouvernement s'occupe des chômeurs! En effet, depuis cette date, les chômeurs reçoivent 10o/o de MOINS sur leurs chèques de chômage.

Le Comité Cullen a été créé par un regroupement de chômeurs qui en ont assez des coupures dans notre droit à l'assurance-chômage.

Nous on pense que les chômeurs ne sont pas responsable de la crise économique. Nous on en profite pas de cette crise, on la subit. On pense que les compagnies au contraire profitent de cette crise pour augmenter leurs profits. On pense qu'ils sont les vrais responsables de la crise actuelle et que ce n'est pas à nous de se serrer la ceinture pour leur permettre de faire encore plus d'argent.

Le Comité Cullen prépare donc la lutte pour le retrait de cette loi injuste et pour la reconnaissance du droit au travail d'abord, puis pour le droit aux prestations en cas de chômage.

Notre objectif immédiat est la préparation d'une manifestation dans tout le Canada au printemps pour dire au gouvernement qu'on ne se laissera pas marcher sur les pieds. Puis on continuera jusqu'à ce qu'on reconnaisse nos droits.

Si tu es d'accord avec cet objectif, on a besoin de toi au Comité. Viens te joindre à nous et à tous les chômeurs qui vont manifester leurs droits.

Le 6 avril, dans plusieurs villes du Québec, les chômeurs et chômeuses vont crier leur mécontentement. Si tu veux te joindre à eux, contacte le MAC (mouvement action chômage) de ces régions.

Montréal	845-4258
Québec	523-7117
Sherbrooke	566-6345
La Tuque	523-2334
Joliette	753-7824

## ② COMITE DES "TROP PERCUS"

Comme nous l'avons mentionné dans un article paru dans le journal précédent, 16,000 personnes au Canada dont 6,000 dans la région métropolitaine doivent rembourser les sommes de \$100.00

à \$900.00 à cause d'une erreur administrative de la commission de l'emploi et de l'immigration.

Depuis le mois d'août 1978, environ 400 personnes qui ont un problème de "trop perçu", ont décidé de se regrouper au Mouvement Action Chômage et de contester collectivement la décision de l'assurance chômage. Jusqu'à aujourd'hui plusieurs moyens d'action ont été entrepris par le regroupement de chômeurs et chômeuses. Le 6 février 1979, nous nous sommes rendus au 6517 rue St-Denis, pour être entendu par le premier conseil arbitral. A cet effet une ligne de piquetage avait été dressée par 50 chômeurs et chômeuses. Etaient présente à l'audition environ une centaine de personnes ainsi que les journalistes de différent média d'information.

Depuis lors nous sommes passés devant au moins 5 conseils arbitraux en étant appuyé de la présence constante des personnes impliquées. Les "trop perçus" se serrent les coudes, ils s'engagent à combattre jusqu'au bout afin d'obtenir gain de cause.

## ③ COMITE INFORMATION

Lors de la dernière assemblée des chômeurs (ses) du MAC, il fut entendu que chaque comité devait définir ses fonctions par rapport à nos deux grands objectifs actuels : d'abord le regroupement des chômeurs(ses) qui vise à mieux nous informer sur nos droits, et ensuite la contestation en masse de la loi de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration (mesures Cullen).

En ce sens, la première fonction du comité Information consiste à participer aux assemblées des chômeurs(ses) afin de publiciser les luttes en cours ou à venir et les informations pertinentes.

Concrètement, cela veut dire entre autres faire le journal (coordination des articles, dactylo, illustration et B.D., mise en page, impression, distribution) et aussi assurer une liaison avec les divers media d'information.

Si vous êtes intéressés(es) à faire partie du comité, vous pouvez nous contacter au MAC.

Nous ouvrons nos pages à tous ceux et celles qui voudraient exposer leur opinion sur la question du chômage.

Bienvenue au comité Information! ■



## LE COMITE DES PERMANENTS/TES

Présentement le comité des permanents (tes) du MAC se compose de six militants(tes). Nous sommes chargé(es) de nous occuper des tâches quotidiennes que doivent effectuer tous les groupes populaires, i.e. administration de l'organisation, finances, demandes de subvention, relations publiques, relations avec les autres groupes populaires, etc.

En plus, nous dispensons les services qu'offre le MAC, à savoir: service téléphonique, assistance technique aux chômeurs et aux chômeuses, représentation auprès de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, recherches, rédaction de texte de vulgarisation de la loi d'assurance chômage, formation de nouveaux militants (tes), information aux groupes de chômeurs et de chômeuses, séance d'information à tous les chômeurs et chômeuses.

Concrètement, nous exécutons des tâches sur une base quotidienne au MAC. Nous répondrons aux visiteurs(euses) qui désirent de l'information sur la loi d'assurance chômage et/ou sur le MAC. Nous aidons aussi les chômeuses(eurs) dans leurs démarches auprès de la CEI, comme par exemple les aider à rédiger des lettres pour le Conseil Arbitral ou les assister dans leur préparation pour leur appel.

De plus, chaque jeudi après-midi à 13.30 h. nous tenons une séance d'information. Cette rencontre se divise en trois parties, d'abord, il y a présentation d'un diaporama présentant les préjugés sociaux à l'égard des chômeurs et des chômeuses, des causes du chômage dans notre société et des alternatives pour régler nos problèmes et mettre fin à cette situation; ensuite, il y a une discussion sur la situation des chômeurs et des chômeuses présents (tes), enfin, on expose les principales parties de la loi.

Les permanents(tes) ont comme priorité de grossir les rangs du MAC. Ainsi nous nous chargeons d'expliquer à tous et à toutes le fonctionnement du MAC et la nécessité pour les chômeurs et les chômeuses de se regrouper.

Concrètement, ceci signifie que nous les encourageons à s'impliquer dans les tâches (réalisation du journal, travail des comités, service, etc.) Et aussi à participer aux assemblées générales afin de s'impliquer dans les décisions et les orientations du MAC. Il y a beaucoup de travail à faire et les permanents(tes) ne peuvent suffire à la tâche, c'est pourquoi nous comptons beaucoup sur l'implication des chômeurs et des chômeuses au MAC.

---

---

### BULLETIN D'ABONNEMENT

MOUVEMENT ACTION-CHOMAGE  
C.P. 700, Succursale C  
Montréal, H1L 4L5

Voulez-vous vous abonner?  
Adressez votre contribution (minimum \$1.00  
pour frais de poste) à l'adresse ci-dessus.

NOM -----

ADRESSE -----  
-----

# EXIGEONS LE RETRAIT DE LA LOI C-14

## RIPOSTONS ENSEMBLE

En 1979, le taux de chômage, l'inflation et la baisse du dollars atteignent des niveaux alarmants. Plus que jamais depuis la Grande crise de '29, les faiblesses du système se font sentir. Les gouvernements qui sont au service de la classe dominante, tentent par tous les moyens de nous faire payer la crise capitaliste.

Après avoir gelé les salaires des travailleurs, des travailleuses, menacé leurs droits de grève, fermé des usines, coupé des postes, coupé nos chèques d'aide-sociale, on s'en prend maintenant aux chômeuses et aux chômeurs.

Les gouvernements veulent nous faire croire que les mesures Cullen visent à freiner les abus et diminuer le taux de chômage. En réalité la loi C-14 est une loi anti-chômeuses et anti-chômeurs et non anti-chômage. (voir explication au recto)

**CHOMEURS, CHOMEUSES, TRAVAILLEURS, TRAVAILLEUSES, ASSISTEES SOCIALES, ASSISTES SOCIAUX, EXIGEONS LE RETRAIT DE LA LOI C-14.**

**PARTICIPONS A LA MANIFESTATION ET CONTINUONS LE COMBAT.**

### **Manifestation Large Unitaire et Démocratique**

..... QUAND : le 6 avril  
..... LIEU : Montréal, quartier Hochelaga-Maisonneuve.  
..... DEPART : Parc Préfontaine, près du métro Préfontaine.  
..... HEURE : 19 heures.

#### **SUIVIE D'UNE SOIREE DE SOLIDARITE**

..... QUAND : Après la manifestation  
..... LIEU : Cégep Maisonneuve  
..... PROGRAMME : ..... Discours Unitaire,  
vente de bière pour auto-financement.  
Musique, danse.

**GARDERIE et POUPONNIERE au sous-sol du CEGEP Maisonneuve de 18h30 à 24h00.**

**SI NOUS NE NOUS DEFENDONS PAS,  
PERSONNE NE LE FERA A NOTRE PLACE.**

**Non aux coupures, défendons nos droits  
Nous ne voulons plus payer pour la crise capitaliste**

---

## LES FEMMES ET LES MESURES CULLEN

Camarades et amies,

Le *Mouvement Action Chômage* salue toutes les femmes, travailleuses, chômeuses ainsi que toutes les autres en cette journée internationale des femmes. Encore, cette année, la propagande sexiste de l'Etat et des patrons attaque les femmes sur la question du chômage. Même si le chômage atteint plus durement les femmes que les hommes, on attribue au retour des femmes sur le marché du travail la hausse du taux de chômage. On considère leur apport à la population active comme marginal et secondaire. Les préjugés qui veulent que les femmes soient la cause du chômage et qu'elles n'ont pas besoin de travailler sont faux et visent à diviser les femmes et les hommes dans leurs luttes pour une vie dans des conditions décentes.

Le *Mouvement Action Chômage* tient à dénoncer cette propagande sexiste. En effet, 39,6 o/o des femmes au travail sont célibataires, veuves, divorcées ou séparées de sorte qu'elles doivent travailler pour vivre. Si l'économie n'arrive pas à fournir du travail pour toutes et tous, les femmes ne peuvent en être tenues responsables.

Nous aimerions signaler le contenu discriminatoire à l'égard des femmes : des coupures à l'assurance chômage apportées par la loi C-14.

- \* 1- L'augmentation du minimum de la rémunération hebdomadaire assurable qui exigera dorénavant 20 heures de travail pour qu'une semaine soit considérée comme assurable. Lorsqu'on sait que 23 o/o des femmes qui travaillent n'ont qu'un emploi à temps partiel, on constate que cette mesure vise à exclure les salariées à temps partiel du programme d'assurance chômage.
- \* 2- On exigera dorénavant 20 semaines d'emploi assurable pour les nouveaux membres de la population active afin de les admettre aux bénéfiques des prestations. Cette mesure attaque les femmes qui après une longue absence veulent revenir sur le marché du travail ainsi que les jeunes travailleuses de moins de 24 ans, catégorie la plus touchée par le chômage.
- \* 3- L'augmentation des exigences pour les réitérantes, i.e. celles qui font plus d'une demande d'assurance chômage dans la même année. Cette mesure frappe injustement les travailleuses saisonnières qui sont cycliquement en chômage à cause de la nature de l'industrie (ex. : manufactures, industries agricoles, tourisme) et non à cause de leurs caprices.
- \* 4- La réduction du taux de prestations passant de 66 2/3 o/o du salaire brut à 60 o/o. Au Québec, 75 o/o des salariés(es) minimum sont des femmes. Il est aberrant de diminuer le revenu des prestataires lorsque nous subissons une hausse de l'inflation importante comme présentement. De plus cette coupure affecte les prestations de maternité qui elles aussi passent à 60 o/o du salaire brut. Et ce malgré que le ministre Cullen justifiait cette réduction par une incitation au travail, "rendre attrayants les emplois du salaire minimum" disait-il, alors que les femmes qui reçoivent des prestations de maternité ne sont pas tenues de travailler.

Comme on le voit, ces coupures nous attaquent toutes et tous, plus particulièrement encore les femmes. Mobilisons-nous pour exiger le retrait de la loi C-14.

Solidairement,

Le Mouvement Action Chômage.

---